

VILLE DE LILLERS

ARRÊTE

**ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.**

Le Maire de LILLERS

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,

Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article, R. 412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité du public, lors du festival des cultures urbaines, prévu le dimanche 22 septembre 2019.

Le Maire de la commune de Lillers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement place de l'église sera interdit sur la totalité de la place, (sauf véhicules de la ville qui sont autorisés), du samedi 21/09/2019 à 21h00 au dimanche 22/09/2019 à 23h00.

La matérialisation de l'espace réservé à cette manifestation sera posée par les services municipaux sur la totalité du périmètre réservé par la pose de barrières ;

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur les tronçons de rues ci-dessous :

- Rue du Chapitre et rue des Doves, un véhicule tampon sera déposé à l'intersection formant ces rues, permettant l'accès à la rue de la Dondaine,
- Rue Sébastopol et rue du Faubourg d'Aval, un bloc de béton sera déposé à l'intersection formant ces rues,
- Un véhicule tampon sera positionné à l'intersection rue du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et de la rue Sébastopol,
- Un bloc de béton sera positionné à la sortie de la rue MOZART, interdisant tout accès à celle-ci. Les véhicules en stationnement rue Sébastopol, pourront circuler et s'engager exceptionnellement vers la rue du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, en

passant devant l'école PREVERT. Le sens interdit à la circulation sera caché par les services techniques municipaux.

- Un véhicule de la ville sera en stationnement ponctuel pour empêcher l'accès à la rue de l'église (intersection rue Neuve), le sens interdit situé à l'entrée de la rue Neuve, sera caché. Les véhicules en stationnement dans la rue Neuve, pourront circuler vers la rue FANIEN exceptionnellement et reprendre leur cheminement vers le Parc TRISTRAM
- Un bloc sera positionné rue Neuve, au niveau du CCAS pour empêcher l'accès à tous véhicules, vers la rue du chapitre. Le sens interdit situé face au CCAS, sera caché. Les véhicules en stationnement dans la rue Neuve, pourront circuler vers la rue FANIEN exceptionnellement et reprendre leur cheminement vers le Parc TRISTRAM. La circulation dans la rue neuve sera autorisée dans les deux sens à compter du dimanche 22/09/2019.

**Article 3 :** Des barrières munies de panneaux (sens interdit/route barrée) seront déposés 50 mètres avant les plots de bétons.

Des panneaux de déviation seront également placés aux endroits indiqués pour faciliter la fluidité de la circulation.

**L'ensemble du dispositif mis en place sera enlevé après la manifestation, les sens interdits, rue NEUVE et rue SEBASTOPOL, seront à nouveau opérationnels, à compter du dimanche 22/09/2019, à 22h00.**

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché, notamment sur les panneaux d'interdiction, par les services communaux, dès la mise en place de cette manifestation.

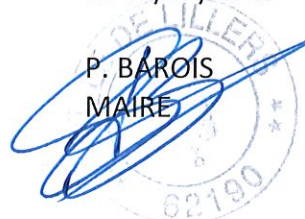
**Article 6 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLERS

Le 02/09/2019

P. BAROIS  
MAIRE



Ampliation à :

- Monsieur EVRARD, (responsable du service fêtes et cérémonies),
- Mlle LAMBRECO, (responsable du service culturel),
- Monsieur DUTHIEUW, (responsable des services techniques),
- Monsieur Morel, commandant chef de la CSP d'Auchel,
- Le service de Police Rurale.